



licenciement pour fin de chantier non justifié

Par **vedai**, le **21/01/2012** à **17:00**

Bonjour

après un premier cdc (contrat à durée de chantier), mon employeur m'a envoyé sur un autre chantier. Je suis resté plus d'un an sans contrat, passé ses 1 an je me suis vu proposé 2 cdc antidaté que je n'ai pas signé. Suite à ça ils m'ont licencié pour fin de chantier et refusé accès à mon lieu de travail.

J'ai l'intention de les envoyer au prud'homme, j'aimerais savoir si le jeu en vaut la chandelle sachant qu'ils sont en infraction pour des heures supplémentaires non déclarées (+ de 200 h)
bien cordialement

Par **Paul PERUISSET**, le **22/01/2012** à **08:35**

Bonjour,

Le motif de votre licenciement est abusif puisque vous avez continué de travailler sans contrat de travail écrit. Dans ces conditions, vous étiez en CDI, et l'employeur ne pouvait pas invoquer une fin de chantier pour mettre un terme aux relations contractuelles.

Vous pouvez saisir le Conseil de Prud'hommes sur ce point.

En ce qui concerne les heures supplémentaires, il faudrait que vous puissiez les démontrer ou à tout le moins apporter des éléments de preuves.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **vedai**, le **22/01/2012** à **11:55**

Bonjour, Monsieur,

Je vous remercie pour votre réponse, je dois prendre un avocat, avez-vous des conseils à me préciser pour éviter les entours-loupes.

Bien cordialement

Par **Paul PERUISSET**, le **22/01/2012** à **13:36**

Bonjour,

Si vous voulez vous faire défendre par un avocat, vous devez établir une convention d'honoraire avec celui-ci pour définir le coût total de son intervention.

Vous pouvez également assurer votre défense par un défenseur juridique syndical.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET